

Bureau régional
à Bruxelles

FORMULE F/12bis

ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DU 26 MAI 2019.

Tableau des listes formant groupe

Le bureau régional,

Vu les listes de candidats telles qu'elles ont été arrêtées conformément aux articles 11 à 14 de la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand ;

Vu les déclarations de groupement de listes faites en conformité de l'article 16bis, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ;

Arrête tel qu'il suit le tableau des listes formant groupe pour l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale :

GROUPE (1)

Constitué, pour ce qui concerne la répartition des sièges lors de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, des listes suivantes du même groupe linguistique (groupe linguistique français) :

Liste (2)
candidats (3).....

Liste (2)
candidats (3).....

Liste (2)
candidats (3).....

GROUPE (1)

.....

GROUPE (1)

.....

Ce tableau des listes formant groupe sera affiché dans toutes les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal en présence des témoins.

Fait à Bruxelles, le 2019.

Signature des trois premiers candidats,

Le secrétaire,

Les assesseurs

Les témoins,

Le Président,

- (1) Mentionner groupe A, groupe B, etc.
- (2) Mention du sigle ou du logo de la liste en question.
- (3) - Mention des nom et prénom des trois premiers candidats de la liste en question.
- Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).